

ACTUALITES SOCIALES OCTOBRE 2018

Les carences de communication de la Direction sur l'avenir et la transformation COVEA faisaient courir un certain nombre de rumeurs.

Elle a affirmé : **PAS DE PLAN SOCIAL, PAS DE PLAN DE DEPARTS VOLONTAIRES, pas de plan de pré-retraite, pas de rupture conventionnelle collective, pas d'achat de banque, pas de rapprochement avec un autre assureur IARD.**

Vos représentants CFTC lors du dernier Comité d'Entreprise GMF Assurances ont assisté au plan stratégique COVEA à 3 ans. Outre la volonté de développer la prévoyance et les placements de retraite ou de se diversifier en achetant SCOR, la Direction a affiché son intention de continuer à fermer certaines agences et antennes de petite taille.

En même temps, le durcissement du discours RH et le choix de la Direction de ne plus augmenter de manière collective ou de plafonner ces augmentations pour les cadres dont le salaire dépasserait le PMSS risque de générer un turn-over naturel.

ACCORD SUR LE TELETRAVAIL ET LE DROIT A LA DECONNEXION

Dans le cadre de la qualité de vie au travail et des nouveautés législatives en la matière, la direction et les organisations syndicales ont négocié un accord.

Nous aurions aimé un accord plus ambitieux sur le sujet mais nous admettons qu'il y a un début encourageant.

Deux formes de télétravail sont prévues :

- Flexible pour les salariés au forfait jour (40 jours par an sous certaines conditions)
- Régulier pour les salariés à l'horaire . (un ou deux jours par semaine, dans les certaines conditions) Les salariés devront faire la demande pour être éligibles via un outil mis à disposition. IMPORTANT SEULS 20% des salariés des métiers concernés y auront accès !

Auquel s'ajoute une troisième forme: temporaire pour répondre à certaines circonstances particulières et temporaires (Climatiques ou autres)

Contactez Laurent CHRETIEN pour plus d'informations: lchretien@gmf.fr

FOCUS RH

Report de 5 jours "automatiques"

Dans les accords GMF, vous aviez le droit de reporter 5 jours sur les 15 premiers jours de l'année suivante. Avec le statut commun, ces 5 jours pourront être reporté jusqu'au 30 Juin de l'année suivante.

Le gros bémol, c'est que ce report ne sera plus automatique mais soumis à la validation du Manager.

Pour le report 2018 et 2019, la Direction a choisi de faciliter ces périodes en permettant au salariés de les transférer sans avoir besoin de demander l'aval de son Manager. Cependant, le manager peut tout de même s'y opposer ou revoir les modalités JATT à 17 ou 22 de son équipe en cas de report trop nombreux.

Heures supplémentaires

Lorsque vous dépassez votre volume horaire hebdomadaire à la demande directe ou indirecte de votre hiérarchie, vous réalisez des heures supplémentaires.

Ces heures peuvent être récupérées en cours d'année à la demande du salarié ou de sa hiérarchie ou majorées et payées vers le mois de février de l'année suivante.

Ces heures ne peuvent être écrêtées !

L'ECRETAGE EST FORMELLEMENT INTERDIT PAR LA LOI !!!

Pour rappel, lorsque le sociétaire reste au téléphone ou à votre bureau, si vous avez consignes de rester avec lui, vous pouvez rentrer dans le cadre des heures supplémentaires.

Temps de déplacement

Le statut commun a entraîné une véritable régression pour ceux qui se déplacent :

une heure de transport est rémunérée à 50% du tarif horaire du salarié!

Par contre le temps de déplacement coïncident avec l'horaire de travail habituel reste du temps de travail effectif. Qu'est ce que cela signifie ?

Ma journée habituelle est 09h00-17h00, on me demande de me rendre sur un autre site, je pars de chez moi à 08h00 et arrive sur le site à 10h00 puis le soir je pars à 16h00 et arrive chez moi à 18h00. Dans ce scénario, j'ai l'heure de 08h00 à 09h00 et l'heure de 17h00 à 18h00 à me faire payer à 50%.

En aucun cas, on peut vous imposer de vous payer à mi-tarif de 08h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00 en vous réclamant 2h à travailler en plus sur le reste de la semaine!

CARTE UP

Suite aux nombreux dysfonctionnements de la carte UP et aux soldes importants qu'elles contiennent, une prorogation de l'utilisation du solde a été obtenue. Plus d'informations à venir très vite.

PRIME COCOCO

Depuis cette année, la prime COCOCO a remplacé la prime de développement versée dans le Réseau pour l'atteinte des objectifs commerciaux. Avec COVEA, elle sera bientôt généralisée à l'ensemble du groupe.

Qui va t-elle concernée?

Tous les salariés en relation directe avec la clientèle ainsi que leur N+1 et N+2. On suppose donc que les salariés des centres de gestion, de télé-ass etc ... seront donc concernés. Quels seront les montants?

- 3400 euros bruts pour les collaborateurs
- 3900 euros bruts pour les N+1
- 4400 euros bruts pour les N+2

La prime ne sera versée qu'une seule fois, l'avance de Septembre disparaît !

CENTRE DE GESTION

A partir de 2019, le commissionnement perçu par la GMF, lié aux ventes générées par VERISURE, sera basée sur des volumes :

- pour moins de 5 000 ventes aucune prime pour l'offre Eco, 10€ pour l'offre Confort et 25€ pour l'offre Confort plus ;
- De 5 à 10 000 ventes, 10€ pour l'offre Eco, 20€ pour l'offre Confort et 30€ pour l'offre Confort plus ;
- De 10 à 15 000 ventes, 10€ pour l'offre Eco, 30€ pour l'offre Confort et 70€ pour l'offre Confort plus ;
- De 15 à 20 000 ventes, 20€ pour l'offre Eco, 50€ pour l'offre Confort et 140€ pour l'offre Confort plus ;
- Plus de 20 000 ventes, 20€ pour l'offre Eco, 100€ pour l'offre Confort, 200€ pour l'offre Confort plus.

Nous vous rappelons que suite au référentiel métier COVEA les élus de la CFTC ont saisi l'inspection du travail en raison de l'inéquité des critères de sélection employés, notre action est toujours en cours auprès de la DIRRECTE afin d'obtenir réparation de la situation.

**Si vous avez des remarques ou des questions concernant les Centres de Gestion, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus locaux et/ ou à Martial CIONCI :
mcionci@gmf.fr**

LE CSE / UES

L'UES COVEA a été recréée, aujourd'hui la maison commune a été mise en oeuvre avec un statut commun. La CFTC estime qu'il est trop tôt pour créer l'entreprise unique alors que nous n'avons pas encore absorbé le statut commun et ses conséquences.

Nous sommes restés fermes pour demander la création de CSE marques malgré l'insistance de la direction pour nous forcer à aller vers des CSE régionaux.

La Direction souhaitait diviser la France en 3 régions (Nord, Centre et Sud).

Outre les problèmes de patrimoine ou de représentativité pour les salariés, cette découpe administrative ne répondait selon nous qu'à une logique comptable.

Aujourd'hui nous continuons les négociations pour que les nouvelles instances restent au plus visibles pour les salariés.

Des questions, des remarques, des propositions, soyez actifs avec nous écrivez nous à l'adresse suivante : sectioncftccovea@gmail.com

SIRH

Certaines options du SIRH ne semblent pas opérationnelles à ce jour :

- le placement au CET ou CETR des primes de vacances et / ou 13ème mois (11, 22 ou 33 jours), nous espérons voir cette option active courant ce mois d'octobre.
- le versement libre au CETR : c'est à dire baisser son salaire pour alimenter son compte épargne temps retraite.

Aujourd'hui, ceux qui souhaitent bénéficier de cette option doivent communiquer avec le service paie pour en bénéficier.

Concernant les demandes de temps partiel ou forfait jours réduits ainsi que les modification des formules JATT, ces menus ne sont pas toujours actifs sur l'outil.

Pour vous assister dans vos demandes ou répondre à vos questions n'hésitez pas à nous remonter vos questions : sectioncftccovea@gmail.com

CHANTIER HORAIRE RESEAU

Une méthode d'ajustement des horaires d'ouverture agence a été communiqué aux managers afin de mettre en place les nouveaux horaires de demain.

Deux formules ont été acté:

- 5 jours: du lundi au vendredi
- 4,5 jours: du mardi au samedi matin

Des exceptions sont possibles mais ce sont des exceptions!!! Toute demande devra être argumentée!!!

Aucune agence ne pourra ouvrir du lundi au samedi ou le samedi toute la journée sans le justifier.

POUVOIR S'OPPOSER
**TOUJOURS
PROPOSER**



Serge FRULLANI
Délégué syndical central
France entière



Sylvie SOUILLOT
Région GRAND EST
BOURGOGNE
FRANCHE COMTE



Jean-Marc SLONSKI
Région NORD
Ile de France



Nadia ASSAOUI
Région APC



Martial CIONCI
Région PACAC



Didier JOST
Région OCCITANIE



Laurent CHRETIEN
Site central Saran



Nicolas RENARD
Sites centraux Parisiens



Didier BIALOUX
Région CENTRE